

COMITÉ DE MOBILISATION DES INTERVENANTS DU PQAP

CADRE DE RÉFÉRENCE

1. MANDAT

Le Comité de mobilisation des intervenants du PQAP (le Comité) a pour mandat de soumettre des suggestions et des commentaires relatifs aux sujets qui intéressent les prestataires de cours ou les participants de l'Industrie en rapport avec le Programme de qualification en assurance de personnes (le PQAP).

Les suggestions et les commentaires seront transmis au Comité de gouvernance du PQAP (le Comité de gouvernance).

2. COMPOSITION

Le Comité doit compter un minimum de cinq (5) membres. Tout prestataire de cours, toute organisation qui recrute ou emploie de nouveaux représentants dans les disciplines visées par le PQAP et toute association représentant des assureurs, des cabinets ou des représentants peut se joindre au Comité.

Le Comité nomme son propre président.

3. RENCONTRES DU COMITÉ

Les membres du Comité se réuniront aussi souvent qu'ils le souhaitent. Les sujets à l'ordre du jour seront déterminés par les membres.

4. RENCONTRES DU COMITÉ AVEC LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres du Comité auront l'occasion de se réunir avec les membres du Comité de gouvernance au moins une fois par année au moment d'une rencontre des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), ou plus fréquemment, à la discrétion du Comité de gouvernance.

Sera présenté par le Comité de gouvernance lors de ces rencontres de l'information sur les opérations du PQAP. Le Comité pourra ensuite exposer ses commentaires sur le PQAP et sur toute modification éventuelle de celui-ci.

Le président du Comité présentera l'ordre du jour de la rencontre au président du Comité de gouvernance au moins une semaine précédant la rencontre.

Le Comité de gouvernance se réserve le droit de convoquer le Comité au besoin.

5. CONFIDENTIALITÉ

Tout document produit par le Comité de gouvernance sera confidentiel. Tous les membres du Comité seront tenus de signer un engagement de confidentialité avant leur première rencontre avec le Comité de gouvernance.

Le Comité de gouvernance pourra exiger des mesures de confidentialité additionnelles et mettre un embargo sur certains sujets ou sur des documents pour examen et commentaires auprès des membres du Comité. De telles mesures pourraient vouloir dire de baliser des discussions avec les

membres du Comité lors d'une réunion et demander aux membres de signer des copies numérotées de documents, puis exiger qu'elles soient remises à la fin de la réunion.

6. LOCAUX ET DÉPENSES

Les membres du Comité seront responsables de leurs propres dépenses.